



Association de **G**estion du **F**inancement de la formation des **C**hefs d'**E**ntreprises



MARIE-ANNE FINTONI

Point Accueil AGEFICE – Département YONNE et NIEVRE

www.agefice.fr

CCI Yonne : 60 Boulevard VAUBAN – CS 20286 89005 Auxerre cedex

Tél : **03 86 49 40 18 / 07 61 49 62 86** / ma.fintoni@yonne.cci.fr

www.agefice.fr

www.cci89.fr/developper-son-entreprise/agefice/

Ce dispositif s'adresse **UNIQUEMENT** aux Chefs d'Entreprise – **Dirigeants non salarié - inscrits à l'URSSAF ou à la Sécurité Sociale des Indépendants** et appartenant aux **secteurs du COMMERCE, de l'INDUSTRIE ou des SERVICES**

(Gérant majoritaire de SARL, Associé unique d'une EURL, Associé d'une SNC, Entrepreneur Individuel, Autoentrepreneur, Microentrepreneur, conjoints collaborateurs associés)

Attestation à fournir : Attestation URSSAF – **CFP 2023**(Cotisation à la Formation Professionnelle) à télécharger sur le site du SSI/URSSAF www.secu-independants.fr/ pour l'activité de l'année passée.

AVEC LE CODE DE SECURITE permettant la vérification de ladite attestation et faisant apparaître l'AGEFICE comme Fonds compétent.

L'organisme de Formation choisi doit OBLIGATOIREMENT : être certifié QUALIOP1 et avoir un numéro de déclaration d'activité

Les **attestations à 0€**, quel qu'en soit le motif, n'ouvrent plus droit à un financement de la part de l'AGEFICE.

Nous vous rappelons que tout report **doit être signalé** à l'AGEFICE en amont du suivi de la formation et peut conduire à la révision de l'accord délivré.

Signature électronique ou numérisée acceptées sur les documents : à fournir obligatoirement le certificat d'authentification de la signature électronique ou dans le cas contraire, la signature manuscrite et originale du stagiaire.

CRITERES DE FINANCEMENT au 1^{er} janvier 2023

La durée minimale d'une action de formation est de **3 heures**.

Pour toute demande de financement reçue au siège de l'AGEFICE à partir du 1er janvier 2023, les plafonds financiers applicables se distinguent selon le montant de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) versée par le cotisant :

- **3000€** pour un cotisant (y compris conjoint collaborateur) versant une CFP supérieure ou égale à 10€,
- **500€** pour un cotisant (y compris conjoint collaborateur) versant une CFP strictement inférieure à 10€.
- **3000€** pour les dirigeants dont l'installation est conditionnée au suivi de formations spécifiques et pour le seul financement desdites formations (nouveaux buralistes, permis d'exploitation HCR, diffuseurs de presse, auto-écoles).
- Le plafond horaire des formations réalisées **en présentiel, en individuel et en face à face** est reconduit à **50€ de l'heure**,
- Le plafond horaire des formations réalisées **en présentiel, de manière collective** est ajusté à **35€ de l'heure**,
- Le plafond horaire des formations réalisées **en distanciel, de manière synchrone** (classe virtuelle, face à face en visioconférence) est reconduit à **35€ de l'heure**,
- Le plafond horaire des formations réalisées **en distanciel, de manière asynchrone** (bénéficiant d'une assistance technique et pédagogique appropriée et avérée) est ajusté à **20€ de l'heure**.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

pour la constitution d'un dossier de demande de prise en charge

1. **Les formulaires de demande de financement** AGEFICE doivent impérativement être transmis 15 jours avant la date de début de la formation (1 par formation) et mentionner les noms, prénoms, raison sociale, n° de Sécurité Sociale et coordonnées complètes (y compris n° de téléphone et adresse email) du stagiaire... Signature électronique ou numérisée acceptées

En cas de mandat (lorsque la demande de financement est déposée non par le stagiaire mais, par exemple, par l'organisme de formation), il est indispensable que le 3^{ème} feuillet de la demande de financement(case3) soit correctement complété, daté et qu'il soit signé des deux parties. Une pièce d'identité doit obligatoirement être transmise en cas de mandat.

2. **L'attestation CFP 2023** pour l'activité 2022(Cotisation à la Formation Professionnelle) à télécharger sur le site du SSI/URSSAF www.secu-independants.fr

3. CARTE IDENTITE ou Passeport

Une pièce d'identité portant la signature du ou des demandeurs doit être jointe à la demande de prise en charge.

Les pièces d'identité recevables sont :

- ✓ La carte nationale d'identité en cours de validité
- ✓ Le passeport en cours de validité
- ✓ Le permis de conduire de moins de 15 ans

4. Le programme détaillé de la formation

5. **La convention de formation** (Voir avec le Point d'Accueil)

***Pour les entreprises nouvellement immatriculées – Uniquement** pour les dirigeants dont l'installation est conditionnée au suivi de formations spécifiques et pour le seul financement des dites formations (nouveaux buralistes, permis d'exploitation HCR, diffuseurs de presse, auto-écoles).

- **L'attestation d'affiliation au SSI/URSSAF**
- **Un extrait Kbis**
- **Une pièce d'identité portant la signature du demandeur**
- Par ailleurs, si l'attestation d'affiliation ne mentionne pas l'AGEFICE comme FAF (Fonds d'Assurance Formation) compétent ou la qualité de commerçant,

(Commerce, Industrie ou Service) il est nécessaire de transmettre une **copie écran du compte SSI** du stagiaire mentionnant la qualité de commerçant

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Demande de remboursement à l'issue de votre formation

Attestation d'assiduité et de règlement

Toute demande de remboursement doit être accompagnée de l'attestation d'assiduité et de règlement (modèle ci-dessous). Il est rappelé que les organismes de formation ont par ailleurs l'obligation de tenir à la disposition de l'AGEFICE les documents et/ou éléments à partir desquels a été établie cette attestation et ce, pour une durée de 10 ans.

Facture acquittée conforme(s) aux obligations légales des organismes de formation

Elle est toujours tamponnée et signée par l'organisme de formation.

Elle doit être sur papier à en-tête de l'organisme de formation et préciser le n° de la facture, le nom et l'adresse du client, l'identité du stagiaire lorsque la facture est libellée au nom de l'entreprise, l'intitulé de la formation, la quantité, le prix HT et TTC et la mention « acquittée ».

Pour les formations en présentiel : feuille(s) d'émargement

Pour les formations à distance : relevé(s) logiciel des temps de connexion en temps réel avec horaire, durée et adresse IP

Pour les formations en partie à distance : feuille(s) d'émargement ET relevé(s) logiciel des temps de connexion en temps réel avec horaire, durée et adresse IP

Cadre dérogatoire :

Dans **le cas spécifique des formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue** (titre inscrit au RNCP -répertoire national des certifications professionnelles-, au répertoire spécifique, diplôme d'Etat, titre professionnel, CQP -Certificat de Qualification Professionnelle-, Permis de conduire -à l'exclusion des permis B et moto-) seule l'attestation d'assiduité et de règlement doit être fournie lors de la demande de remboursement. Les documents et éléments permettant d'établir l'assiduité (feuilles d'émargement, relevés logiciel des temps de connexion en temps

réel avec horaire, durée et adresse IP) n'ont plus nécessité à être joints à la demande de remboursement. Ils doivent être conservés par l'organisme de formation et sont susceptibles d'être demandés dans le cadre d'un contrôle de la part de l'Etat ou lorsque l'AGEFICE effectue, conformément à la loi, un contrôle de service fait.

S'ils ne sont plus demandés de manière systématique dans le cas précis des formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue, ils pourront ponctuellement être demandés par nos conseillers et devront alors être fournis.



Critères de prise en charge 2023

	Cotisant >= 10€ (y compris conjoint-collaborateur)				Cotisant < 10€ (y compris conjoint-collaborateur)				CE nouvellement immatriculé			
Accès	Sous condition de CFP >= 10€				Sous condition de CFP > 0€				Kbis, attestation d'affiliation, justificatif qualité commerçant			
Dispositif général	Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue, obligatoires (légalement imposées), métiers ou transversales				Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue, obligatoires (légalement imposées), métiers ou transversales				Formations obligatoires avant installation exhaustivement listées : nouveaux buralistes, permis d'exploitation HCR, diffuseurs de presse, auto-écoles			
Plafond annuel total	3 000 €				500 €				3 000 € pour les seules formations concernées			
Plafonds Horaires	Présentiel face à face 50€/h	Présentiel collectif 35€/h	Distanciel synchrone 35€/h	Distanciel asynchrone 20€/h	Présentiel face à face 50€/h	Présentiel collectif 35€/h	Distanciel synchrone 35€/h	Distanciel asynchrone 20€/h	Présentiel face à face 50€/h	Présentiel collectif 35€/h	Distanciel synchrone 35€/h	Distanciel asynchrone 20€/h
Dispositifs spécifiques AGEFICE	Interlocuteur : Point d'Accueil National Diagnostic et Mallette Mallette du Dirigeant / Diagnostic-action CCI / Diagnostic-action BGE Cap Digital / Cap RSE / Cap Sobriété énergétique Outil e-santé des dirigeants (Observatoire Amarok)											
Report de formation	Dans le cadre d'une demande de report de formation, l'accord de prise en charge pourra être révisé											